

Le Premier Ministre

N° 5129/SG

Paris, le 20 Janvier 2006

Le Premier ministre
à

*Monsieur le ministre d'Etat,
Mesdames et messieurs les ministres et ministres délégués*

Objet : rapports au Parlement sur la mise en application des lois.

L'article 67 de la loi du 9 décembre 2004 de simplification du droit dispose :

« A l'issue d'un délai de six mois suivant la date d'entrée en vigueur d'une loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur la mise en application de cette loi.

Ce rapport mentionne les textes réglementaires publiés et les circulaires édictées pour la mise en œuvre de ladite loi, ainsi que, le cas échéant, les dispositions de celle-ci qui n'ont pas fait l'objet des textes d'application nécessaires et en indique les motifs. »

Je vous demande de veiller au respect de cette exigence, qui s'applique à toute loi promulguée après le 9 décembre 2004, qu'elle soit d'initiative gouvernementale ou parlementaire, à l'exception des lois autorisant l'approbation ou la ratification des accords et traités. Lorsque la loi comporte des habilitations données au Gouvernement en application de l'article 38 de la Constitution, il convient que le rapport donne également toutes les indications utiles sur le calendrier d'adoption des ordonnances prises sur le fondement de cette habilitation.

C'est au ministre principalement intéressé par le texte, à raison de ses attributions, qu'il revient de préparer le rapport et, lorsque certains des décrets et arrêtés nécessaires à l'application de la loi sont au rapport ou à la signature d'autres ministres, de recueillir auprès d'eux les informations relatives à la publication de ces actes.

Je vous rappelle que, pour chaque loi, la liste des textes d'application déjà publiés, ainsi que l'échéancier prévisionnel des textes restant à adopter, sont diffusés par les soins du secrétariat général du Gouvernement sur le site legifrance.gouv.fr. Le rapport ne doit pas se borner à la seule reprise de ces indications. Il convient, pour la bonne information du Parlement, qu'il précise également dans quelle mesure les textes

réglementaires déjà adoptés assurent l'application de la loi et, s'agissant des textes restant à prendre, indique les raisons pour lesquelles ils n'ont pu être adoptés dans les six mois suivant la publication de la loi.

Le rapport, ainsi établi, doit être adressé au secrétariat général du Gouvernement qui le remettra à chaque assemblée.

Pour le Premier ministre
et par délégation,
le Secrétaire général du Gouvernement



Jean-Marc SAUVÉ